

## CONVENTION DE PARTENARIAT pour l'accueil d'une expérimentation associative et économique dans le local cadastré AI34 et AI35 situé 4-6 rue Croix Paillère à Melle

Entre

### La Mairie de Melle

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle en vertu de la délibération n° ... du ..... 2024

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411z

Ci-après désigné par le terme "*La commune*"

Et :

### L'association Le Trésor

Domiciliée 4-6 rue Croix Paillère 79500 MELLE

Représentée par ....., .....

Ci-après désigné par le terme "*L'association*"

### Préambule :

La commune a conduit une étude de développement d'un écoquartier culturel et créatif autour de l'Hôtel de Ménoc et plus largement dans ce quartier. Parmi les nombreuses pistes envisagées visant à y installer une dynamique culturelle, réinvestir les sites abandonnés pour y installer de nouvelles organisations est apparu comme une priorité.

Un collectif d'artistes s'est créé avec l'envie d'investir l'ancien centre des impôts, propriété de la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP). La commune s'est montrée intéressée par son projet et a souhaité lancer une expérimentation d'une année avec ce collectif. Elle a donc signé une convention avec la CCMP de mise à disposition du bâtiment utile au projet. Elle a parallèlement signé une convention avec le collectif définissant les conditions d'accueil de celui-ci dans le bâtiment par la délibération municipale n°67 du 28 juin 2023. Cette convention arrive à terme le 30 septembre 2024.

Afin de poursuivre l'expérimentation, la commune propose une convention de partenariat avec l'association, récemment créée pour continuer à faire vivre l'expérimentation.

### Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir, les rapports entre la commune et l'association dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation visant à installer de manière durable un écosystème d'entrepreneurs créatifs par la mise à disposition du local dit de « l'ancien centre des impôts » situé 4-6 rue Croix Paillère – 79500 MELLE. Il s'agit de définir les modalités de l'expérimentation et de son évaluation.

### Article 2 : Engagements de la commune

La commune met à disposition de l'association le bâtiment en l'état, soit tel que la CCMP le met à disposition de la commune, à titre gracieux le temps de l'expérimentation.

**Article 3 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- garantir le bon usage de l'équipement mis à disposition en veillant à ne pas troubler l'ordre public et à respecter les préconisations du propriétaire contenues dans la convention entre la commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou annexée à la présente,
- faire adhérer chaque utilisateur à son association et à couvrir son action par une assurance en responsabilité civile.

**Article 4 : Objectifs de l'expérimentation**

Cette expérimentation a pour objectif d'installer de manière durable des entrepreneurs créatifs dans le quartier dit « Ménoc » et à permettre les synergies entre eux.

Le soutien de la commune a pour objectif de laisser le temps à l'association de se structurer et organiser la vie collective dans les lieux, mais aussi de bâtir un modèle économique suffisamment durable pour prendre en charge l'intégralité des charges de ce lieu : loyer, fluides, fonctionnement, assurances, travaux d'entretien...

**Article 5 : Modèle économique de l'expérimentation**

Un des objectifs de l'expérimentation étant de vérifier la viabilité économique de cette activité, l'ensemble des frais supportés par la commune et par le partenaire seront consignés.

Il est convenu de la répartition suivante pour la prise en charge des fluides :

Charges (abonnement et consommation)	Commune	Association
Eau et assainissement	Jusqu'au 31.12.2024	A partir du 01.01.2025
Électricité	Jusqu'au 30.03.2025	A partir du 01.04.2025
Gaz	Jusqu'au 30.08.2025	A partir du 01.09.2025

L'association prend en charge dès le début de la convention l'ensemble des autres frais de fonctionnement, notamment :

- l'assurance des biens mis à disposition ;
- l'entretien quotidien de cet espace en toute autonomie de matériel et d'organisation : ménage des lieux, petit entretien courant, tonte des espaces extérieurs ;
- les frais liés à l'animation du lieu notamment la promotion des activités, les rencontres entre occupants, l'organisation d'éventuels stages, animations...

**Article 6 : Suivi et évaluation de l'expérimentation**

A la fin de l'année 2024, un nouveau point d'étape intermédiaire permettra de mesurer le développement du projet et d'adapter si besoin l'intervention de chaque partie-prenante notamment sur le modèle économique envisagé.

Une évaluation globale sera établie à la fin du premier trimestre 2025 sur la base notamment des critères suivants :

- évaluation qualitative : nature des activités accueillies, périodes d'ouverture au public, typologie des publics accueillis, synergies créées par le projet...
- évaluation quantitative : nombre d'artistes, d'artisans et d'entrepreneurs présents, nombre de personnes accueillies, nombre de stages organisés, nombre d'ouvertures au public...
- évaluation financière : coûts pour la commune et pour l'association, durabilité du modèle économique défini...

L'évaluation permettra à la commune de se positionner sur la suite à donner

**Article 7 : Problèmes éventuels dans l'équipement**

Un état des lieux entrant et sortant sera établi conjointement.

L'association s'engage à avertir au plus vite la commune, par un document écrit et signé, de toute dégradation occasionnée par ses membres, afin d'engager et/ou de faire engager les réparations le plus rapidement possible.

**Article 8 : Assurance**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages causés au bâtiment par son occupation. Une copie du contrat est produite à l'appui de la présente convention.

La commune ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation accidentelle ou volontaire sur le matériel appartenant à l'association et présent dans l'équipement.

**Article 9 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de la signature, et se terminera le 31 décembre 2025 sans tacite reconduction.

Chaque partie peut mettre fin à cette convention dans un délai de trois mois précédant la date anniversaire par recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle, le..... 2024

Pour le partenaire,

.....

.....

Pour la commune,

Le Maire de Melle

Sylvain Griffault